COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 - Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 12/11/2019

Président : M. VACHETTA.

Présents: V. SCARPA (secrétaire), J. LOUIS, J. M. KODJADJANIAN, F. MOREL, EL

RHAFFARI.

Excusés: R. NODAM, G. BISERTA R, A. SECCO, F. AGACI.

DOSSIER N°09: Appel du club de ST MARCELLIN **en date du 12/11/2019** contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du 29/10/2019, parue le jeudi 31 Octobre 2019.

<u>Sur la sanction suivante</u>: Non intégration de l'équipe U13 en championnat Critérium. En application de l'article 190 des règlements généraux de la FFF votre appel est hors délai (11 jours après la date de parution du PV N°497 le jeudi 31 Octobre 2019). Votre appel est irrecevable.

CONVOCATIONS

DOSSIER N°10 : Appel du club de RACING CLUB FUTSAL DE VIRIEU **en date du 07/11/2019** contestant la décision prise par la commission des règlements lors de sa réunion du 29/10/2019, parue le jeudi 31 Octobre 2019.

<u>Sur la sanction suivante</u>: Match perdu par pénalité à l'équipe première pour un joueur non qualifié.

L'audition aura lieu le mardi 26/11/2019 à 19H15.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 12/11/2019

RELEVE DE DECISION

<u>DOSSIER N°06 :</u> Appel du club d'EYBENS en date du 01/11/2019 contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du 29/10/2019. Sur la sanction suivante: Non intégration de l'équipe U13 en championnat Critérium.

La commission départementale d'appel :

- · Met la décision en délibéré.
- · Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club d'EYBENS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boite mail des clubs.

Le Président Michel VACHETTA Le Secrétaire Vincent SCARPA